

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-600

Portant refus de pose d'enseignes
MASTER POULET
12 avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, Chapitre 1^{er} Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **30/09/2025** par la **SAS MASTER POULET**, représentée par Monsieur ACHACH Riyad, et enregistrée sous le numéro AP094043257021, en vue de remplacer des enseignes sur un local sis 51 avenue de Fontainebleau,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **17/10/2025**, annexé au présent arrêté,

Considérant par ailleurs que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du monument historique « Ancien hospice de Bicêtre »,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a considéré que ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, mais qu'il peut cependant y être remédié grâce à des prescriptions,

Considérant que les chiffres indiqués dans les pièces présentent des incohérences. Dans les pièces intitulées « DP5 » et « DP6 », la somme des cotations 812mm+800mm+800mm+812mm est égale à 3224mm et non pas 3270mm comme indiqué sur les documents. De même, la somme des cotations avec l'addition des cotations 1180mm+6180mm+1180mm est égale à 8540mm et non pas 8500mm comme indiqué sur les documents.

ARTICLE 4 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de se conformer à la réglementation du code de la construction et de l'habitation et notamment des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité des personnes à un établissement recevant du public et d'obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : Il est rappelé au demandeur l'obligation de respecter le droit de la propriété des personnes publiques en demandant l'autorisation d'occuper et d'utiliser le domaine public le cas échéant.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 28 NOV 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

Le Premier Maire Adjoint chargé de
l'aménagement urbain, de l'habitat et du
patrimoine,



Frédéric RAYMOND

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20251128-2025-600-AR
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025